



Réf. : C.L.29.2026

Amendements au Règlement sanitaire international (2005)

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005) (ci-après le « RSI ») et a l'honneur de se référer à la lettre circulaire C.L.40.2024 en date du 19 septembre 2024 par laquelle les États Parties ont été notifiés des amendements au RSI (ci-après « amendements de 2024 ») adoptés par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA77.17 (2024).

Conformément à l'article 65 du RSI, tel que modifié en 2022, le Directeur général a en outre l'honneur d'informer les États Parties que le Canada a retiré son refus¹ des amendements de 2024 par une communication en date du 15 mai 2026 et transmise par une note verbale en date du 19 mai 2026. La communication susmentionnée a été reçue par le Directeur général le 19 mai 2026. Conformément à l'article 63 du RSI, les amendements de 2024 sont donc entrés en vigueur pour le Canada le 19 mai 2026.

... Une copie de la communication susmentionnée est jointe à la présente.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005) les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 30 juin 2026

¹ Le refus, en date du 8 juillet 2025, avait été communiqué aux États Parties au RSI par la lettre circulaire C.L.26.2025 du 8 août 2025.

... PIÈCES JOINTES : (6)

Original : anglais

Ministre des Affaires étrangères

Ottawa, Canada, K1A 0G

D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus
Directeur général
Organisation mondiale de la Santé
Avenue Appia 20
1211 Genève
Confédération suisse

15 mai 2026

Cher Docteur Tedros,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre au sujet du Règlement sanitaire international (RSI) (2005), adopté par la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé à Genève le 23 mai 2005.

Par la note n° GENEV-9967 du 8 juillet 2025, adressée par la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce, le Canada a soumis une notification de refus, conformément aux paragraphes 1 bis et 2 de l'article 59 et à l'article 61 du RSI, concernant les amendements au RSI adoptés par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé à Genève le 1^{er} juin 2024 (ci-après dénommés les « amendements de 2024 »), indiquant que le Canada ne disposerait pas de suffisamment de temps pour mener à bien les étapes restantes de son processus interne d'adoption avant l'entrée en vigueur des amendements de 2024 le 19 septembre 2025.

En ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Canada, j'ai le plaisir de vous informer que les procédures internes nécessaires à l'acceptation des amendements de 2024 par le Canada sont désormais achevées. Par la présente lettre, le Canada souhaite vous notifier son acceptation et retirer son refus des amendements de 2024, conformément à l'article 63 du RSI. Le Canada considère que les amendements de 2024 entrent en vigueur pour le Canada à la date de réception de la présente notification.

Salutations distinguées.

[signature]

L'hon. Anita Anand, P.C., députée